

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2362

présenté par

Mme Mette, Mme Lasserre, Mme de Vaucouleurs et M. Berta

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 63, substituer aux mots :

« du réemploi et de la »

les mots :

« d'activités de prévention des déchets, de réemploi, et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, réalisé en collaboration avec le Réseau national des ressourceries, vise à permettre le financement par les filières REP d'actions de prévention et de sensibilisation réalisées par les acteurs locaux du réemploi. Celui-ci est bénéfique aux économies locales de par sa capacité à créer de l'emploi et est générateur de cohésion sociale. En effet, le réemploi fonctionne par le prisme de la proximité et mobilise de nombreux bénévoles qui, en complément de leurs activités de réemploi et de boutiques solidaires, mènent des activités de prévention et de sensibilisation aux bonnes pratiques. Les acteurs locaux du réemploi ont ainsi un rôle capital à jouer dans les mutations profondes qui devront s'opérer dans nos manières de produire et de consommer afin de lutter à la fois contre la précarité et le changement climatique.